

ARRETE n° 2022 -135 DCAT/BCPI

du 24 AOÛT 2022

prononçant la dénomination de commune touristique

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Moselle n° 51-2019 DCAT/BCPI du 10 septembre 2019 portant classement en catégorie 1 de l'office de tourisme de Sarreguemines Confluences ;
- VU** la délibération du 23 mai 2022 du conseil municipal autorisant le maire de Sarreguemines à solliciter la dénomination de commune touristique ;

Considérant que la commune de Sarreguemines remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : La commune de Sarreguemines est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfète de Sarreguemines et au maire de Sarreguemines. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le préfet,

Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, par courrier ou par télé-recours sur le site <https://www.telerecours.fr>